



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

N° Affaire : 26A0085

Objet de la consultation :

**REFECTION DU POSTE HT/BT N°9 ET DE SON TGBT – HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE
Lot 1 : GROS ŒUVRE – SECOND ŒUVRE
Lot 2 : ELECTRICITE CFO CFA
Lot 3 : CVC**

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : **08 juin 2026 12 :00 :00**

Visites facultatives (fortement recommandées) : **19 et 22 mai 2026 - 14h00**

DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2976288&orgAcronyme=x7c](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2976288&orgAcronyme=x7c)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 2 -	RECONDUCTION	3
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	3
3 - 1 -	TRANCHES	3
3 - 2 -	LOTS	4
3 - 3 -	PHASES	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
4 - 5 -	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	6
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	6
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	6
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	7
5 - 1 -	ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 2 -	DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 3 -	FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	7
5 - 4 -	VISITE DES LOCAUX	7
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	8
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	8
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	8
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	8
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	9
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	12
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	13
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 9 -	VARIANTES	16
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	16
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)	16
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	16
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	17
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	18
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	18
13 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	18
13 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	18

ARTICLE 1 - ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les travaux suivants :

REFECTION DU POSTE HT/BT N°9 ET DE SON TGBT – HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE

Pour l'établissement suivant :

- CHU de Montpellier

La consultation aboutira à un :

☒ Marché ordinaire

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Lot 1 :

45262522-6 Travaux de maçonnerie

45421140-7 Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres

45421131-1 Pose de portes

Lot 2 :

45310000-3 Travaux d'équipement électrique

45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

Lot 3 :

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes :

OPT – opération travaux

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Le(s) présent(s) marché(s) public(s) sera(ont) conclu(s) pour une durée de 9 mois y compris le mois de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 29/06/2026.

2 - 2 - Reconduction

Le marché est-il reconductible ?

☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches :

☐ Oui ☒ Non

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots

☒ Oui ☐ Non

Les lots sont décrits au CCAP

3 - 3 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases :

☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du code de la commande publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement

- le Règlement de la Consultation et ses 2 annexes :

- Dématérialisation
- Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire.

- le cahier des clauses administratives particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 4 annexes :

- L'annexe 1 Recommandations du Comité de Lutte contre l'Infection nosocomiale (CLIN)
- L'annexe 2 développement durable
- L'annexe 3 « obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers »
- L'annexe 4 Convention d'interchange relative à l'utilisation de la plateforme « e project » (pour les travaux)

- Les pièces techniques :

- CCTP LOT N°00
- CCTP LOT N°01 GROS OEUVRE ET SECOND OEUVRE
- DPGF LOT N°01 GROS OEUVRE ET SECOND OEUVRE
- CCTP LOT N°02 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
- DPGF LOT N°02 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
- CCTP LOT N°3 CVC
- DPGF LOT N°03 CVC
- Carnet des plans d'implantation du local Poste Transfo
- Carnet des plans phasage
- Carnet de plans Gros Œuvre et Second Œuvre
- Synoptique HTA CHU MONTPELLIER
- Synoptique HTA/BT ADV POSTE N°9

- Synoptiques CFA
 - Synoptique Extinction Incendie
 - Carnet plans d'implantation CFO-CFA-EXT.INCENDIE
 - Synoptique CVC
 - Implantation équipements CVC RDC
 - Implantation équipements CVC TOITURE
- ANNEXES COMMUNES :
- Cahier de Charges Fonctionnel Sécurité Incendie
 - ZONAGE_SSI S/N Plan Zonage Sécurité Incendie
 - Tableau de corrélation
 - Diagnostic - Notice
 - Diagnostic- Relevés 1
 - Diagnostic- Relevés 2
 - Plan implantation armoires électriques - Avant travaux
 - Synoptique HTA/BT ADV POSTE N°9 - Avant travaux
 - Diagnostic -Synoptique CVC avant travaux
 - Codes GMAO modele
- ANNEXES CCTP lot 0
- DOSSIER AMIANTE
 - PLANNING DES TRAVAUX
 - MODELE DE FICHE DE DECLARATION DE TRAVAUX
 - FICHE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
 - PROCEDURE GESTION PERMIS DE TRAVAUX - PROC TECH 005_2
 - PROCEDURE COUPURE SUR LES RESEAUX - PROC TECH_023_0
 - MODELE ATTESTATION DE CONSIGNATION
 - MODELE DEMANDE D'AGREMENT D'UN SOUS-TRAITANT
 - BORDEREAU TRANSMISSION SITUATION
 - Rapport Initial du Contrôleur Technique RICT
 - Plan Général de Coordination PGC
 - GMAO-DREF-0029-3 - NUMEROTATION ET LISTE DES EQUIPEMENTS SSI
 - GMAO-DREF-0030 - FICHE DE SORTIE v6
 - GMAO-DREF-0031 - LISTE DE SORTIE v2
 - GMAO-DREF-0046 - ModEle de Note de coupure NM_2019 v01
 - GMAO-PROC-0740-GESTION DES ARMOIRES ELECTRIQUES SUR PLAN ET EN GMAO
 - INST TECH 010_1 - CHARTE GRAPHIQUE
 - PROCEDURE - DELIVRANCE D'UN PERMIS DE FEU
 - INST TECH_025_4 - GESTION DES DOSSIERS OUVRAGES EXECUTES (DOE)
 - INST TECH_037_3 - NUMEROTATION DES EQUIPEMENTS SSI EN GMAO
 - INST TECH_042_2 - REFERENCEMENT DES DOE EN GMAO
 - PROC TECH 014_1 - PROCEDURE ENTREE ET INSTALLATION DES MATERIELS TECHNIQUES EN GMAO
 - PROC TECH_017 - Liste des équipements à Référencer
 - PROC TECH 017_1 - DECLARATION DES EQUIPEMENTS GMAO DES OPERATIONS OU CHANTIERS
 - PROC TECH_017_2 - DECLARATION EQUIPEMENTS GMAO OPERATION OU CHANTIER
 - INST TECH_057_procE dure pour les essais et alarmes incendie
 - INST TECH_038_0 - GESTION DES CLES DENY DES LOCAUX TECHNIQUES ELECTRIQUES
 - PROC TECH 007_ALARMES GTC
 - PROC TECH_007_3 - GESTION DES ALARMES RACCORDEES A LA GTC
 - PROC TECH 003_7 - REFORME OU DESTRUCTION D'EQUIPEMENT DTB
 - PROC TECH_028_0 - CONSIGNATION ZONES ET REMISE SOUS TENSION DANS UNE OPERATION DE TRAVAUX
 - Recommandations du Comité de Lutte contre l'Infection nosocomiale (CLIN)
 - TABLEAUX DE REFERENCES EQUIPEMENTS (cadre à compléter)
- ANNEXES CCTP lot 2
- Liste de points GTC
 - Schéma Unifilaire CHU Montpellier Avant travaux
 - DCE ANNEXE LOT02 PE4-3_ANNEXE3_PLAN_PREV_HTA S/N Plan prevention HTA CHU Montpellier

- DCE ANNEXE LOT02 PE4-4-ANNEXE4-EXEMPLE_INVERSEUR_SOURCE S/N Exemple automate inverseur de source
- Modèle procédure de raccordement GE mobile
- Schema type tiroir TGBT
- Liste de departs TGBT
- Tableau d'incidence sur installations existantes
- Exemple Fiche d'impact coupure
- Exemple de tableau de basculement des departs
- Modèle de tableau de basculement des departs
- Préconisations standards pour le déploiement et les développements d'automatismes et de supervision - CHU Montpellier
- Exemple vue GTC
- Procédure de gestion des alarmes raccordées à la GTC
- Schéma type distribution 48V - 24V-SECURITE TGBT
- Exemple de mode opératoire
- Exemple plan de verrouillage BT
- Programme technique électricité
- Câblage VDI Programme technique type - 03/10/2025

- Le cadre de réponse (modèle à compléter de préférence pour répondre aux critères d'analyse des offres)
- les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget du CHU ;

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours

5 - 1 - Essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 2 - Déroulement des essais ou démonstrations

Sans objet

5 - 3 - Fin des essais ou démonstrations

Sans objet

5 - 4 - Visite des locaux

Le CHU organise des visites de ses locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Les visites sont facultatives (mais vivement recommandées)

Les visites sont collectives

Il est demandé à chaque candidat de confirmer sa présence au plus tard 48 h avant la date de la visite, sur la plateforme Place, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document (Onglet « Question »).

Les visites sont limitées à un nombre de 2 personnes maximum par opérateur économique.

Les dates et heures des visites sont :

19 mai 2026 – 14h00

22 mai 2026 – 14h00

Le rendez-vous est fixé à l'extérieur au niveau de l'entrée principale « public » de l'hôpital Arnaud de Villeneuve.



La visite fera l'objet d'un procès-verbal de visite rédigé sur le champ par l'acheteur et signé par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public,

La personne publique n'imposera aucune forme de groupement, toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Pour le motif suivant :

Le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants, ceci afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui
☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui
☒ Non

Il est appelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

NB : une tolérance est accordée pour la signature des pièces suivantes :

- L'acte de sous-traitance (DC4), concernant la signature du sous-traitant
- Pouvoirs du candidat et habilitations du cotraitant



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

6 - 4 - Contenu des plis

Chaque candidat transmettra sa candidature et son offre dans un ou plusieurs fichiers en un seul envoi (pour les envois dématérialisés et sur support physique électronique).

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français

CANDIDATURE
- DUME Ou 1/ Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent et 2/ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent) NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement. 3/ Capacités professionnelles et techniques - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur prendra en considération des travaux exécutés au-delà de ces 5 ans ; - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; 4/ Capacité économique et financière - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen ; 5/ Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) 6/ En cas de sous-traitance :

CANDIDATURE

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées dans le présent cadre « Candidature ».

Le candidat précisera

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

7/ En cas de groupement :

L'habilitation du mandataire complétée et signée (de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) par chaque cotraitant

Le pouvoir de signature de la personne habilitée pour chaque cotraitant (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement).

Le candidat précisera

- . Le ou les co-traitants présentés
- . Ainsi que la nature des prestations portées par ce ou ces co-traitants.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

OFFRE



Pièces obligatoires :

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

1/ L'acte d'engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. **Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son acte d'engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.**

Le candidat veillera à compléter dans l'acte d'engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement.

2/ (Par lot), la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complété
à compléter **IMPERATIVEMENT** selon le cadre fourni, sous la forme de fichiers Excel non protégés.

3/ (Par lot), la note méthodologique et organisationnelle, la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale (cet aspect étant renvoyé à la saisie éventuelle

OFFRE

d'heures d'insertion dans l'acte d'engagement), à rédiger, de préférence, selon le cadre de réponse fourni, et en.pdf, et devant OBLIGATOIREMENT décrire :

Lots 1 et 3 :

- La méthodologie et organisation pour réaliser les prestations
- Les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- La démarche environnementale : gestion des déchets du chantier/SOGED
- L'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale

Lot 2 :

- La méthodologie et organisation pour réaliser les prestations et assurer la continuité électrique
- Les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- La démarche environnementale : gestion des déchets du chantier/SOGED
- L'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale

Dans le cas où le pli du candidat ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour chaque item cité précédemment, la note méthodologique et organisationnelle pourra préciser les points suivants pour cette opération de travaux :

- **Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations :**
 - o **Prise en compte des contraintes liées à l'activité d'un établissement hospitalier, notamment en termes d'hygiène, de sécurité et spécifiquement pour le lot 2 en terme de continuité électrique :** traitement des nuisances liées à un établissement en activité (poussières, bruit, gestion des approvisionnements, livraison des matériaux et équipements, etc.), propreté du chantier, etc..., et **spécifiquement pour le lot 2 :** mise en place des moyens techniques : groupes; alimentation électrique de substitution etc...,
 - o **Description du déroulé des travaux spécifiques au lot et au chantier :** actions préalables à la réalisation des travaux, réalisation des travaux (prise en compte des spécificités du phasage de l'opération), réception et garantie
 - o **Moyens humains :** Organigramme dédié à l'opération, formations, expériences et qualifications du personnel, **notamment en site hospitalier occupé ou équivalent**, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes, expériences et qualifications **des encadrants pressentis** (toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel), rôles et missions de chacun des intervenants

Concernant la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale, le candidat pourra développer :

- **Démarche environnementale :** gestion des déchets de chantier/SOGED :
 - o Estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier
 - o Modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier (effort et nature des déchets collectés et triés)
 - o Les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation
 - o **Pour le lot 2 :** le candidat pourra préciser si certains matériels pourront faire l'objet de réemploi, dans ce cas il précisera la démarche mise en œuvre
- **Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale :** dans le cadre du marché : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale sur lequel le candidat s'engage dans l'acte d'engagement

Le cas échéant, le candidat peut compléter sa réponse avec tous les documents, notes, plans ou schémas qu'il juge nécessaires à la compréhension de son offre.

4/ Le tableau des références des équipements pour le lot 2 complété accompagné des fiches techniques/documentations (seules les fiches techniques demandées dans le tableau des marques seront prises en compte dans le cadre de la conformité de l'offre. Les fiches techniques non exigées dans le tableau des marques ne seront pas analysées).

5/ Les certificats de qualification des intervenants :

Lot 2 habilitations électriques suivantes :

Opérer en sécurité sur l'ensemble ou une partie d'un ouvrage en exploitation (H1 B1) en accédant si besoin aux locaux HT ou BT

OFFRE

Permettre au personnel d'encadrement d'organiser des travaux d'ordre électrique, de délimiter une zone de travail et de surveiller le personnel (H2 B2)

Appliquer les consignes de sécurité liées aux consignations, aux travaux hors tension ou au voisinage effectué sur des ouvrages ou des installations électriques (HCBC)

Appliquer les consignes de sécurité liées aux interventions d'entretien et de dépannage effectuées sur des installations ou équipements électriques BT (BR) ou de mesure, essais et vérification (HEBE Essais, mesures ou vérifications)

Lots 1 et 3 : habilitation suivante (intervention dans des locaux électriques) le :

Au moins un compagnon présent sur le site d'intervention devra être titulaire de l'habilitation Ho Bo.

Ou, à défaut, pour ces certifications, un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient certifiés à la prise d'effet du marché public.

6/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants et/ou dans le cas où le candidat présenterait un sous-traitant dans son dossier d'offre, le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques concernés, à compléter dater et signer de préférence électroniquement par les représentants qualifiés des prestataires (soumissionnaire et sous-traitant(s)), à défaut de manière électronique par le candidat, et manuscritement par le sous-traitant. Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé par les deux parties verra son offre qualifiée d'irrégulière.

POUR L'OFFRE :

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces obligatoires, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2151-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



Pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur n'impose pas un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu pour chaque lot, dans le délai fixé pour la remise des offres, sera pris en considération. Les autres plis précédemment déposés par l'opérateur économique, pour ce même lot, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, les candidats doivent veiller :

- Lors de chaque dépôt, à sélectionner correctement le n° du ou des lots auxquels ils soumissionnent
- En cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre sur un ou plusieurs lots, à renvoyer, pendant la période de remise des offres, l'intégralité de leur dossier de candidature et d'offre correspondant au(x) lot(s) concerné(s).

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT
DANS LE « COFFRE FORT » DE LA CONSULTATION (Bouton  Dépôt)**

Toute offre résultant d'un dépôt de pli en dehors du « coffre-fort » sera déclarée irrégulière.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation (notamment en dehors du « coffre-fort » d'une consultation d'un autre profil acheteur ou d'une autre consultation sur la plateforme Place) ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur SAT
1 place Jean Baumel
Centre Bellevue
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4)

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

Lots 1 et 3 :

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Prix global des prestations	55	Une note globale sera ainsi obtenue : $Note = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 2	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	35	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations	70%	Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.
Sous-critère 2	Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations	30%	
Critère 3	Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale	10	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Démarche environnementale : gestion des déchets du chantier/SOGED	70%	La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce sous-critère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant : 0- Absent ou sans lien direct avec l'objet du marché (ex : politique générale de l'entreprise) 1- Acceptable 2- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.
Sous-critère 2	Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale	30%	La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat et indiqué dans l'acte d'engagement : <u>Note = Nombre d'heures proposées par le candidat</u> <u>Nombre d'heures le plus haut constaté</u> Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère. Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de 0 à ce sous-critère.

Lot 2 :

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Prix global des prestations	50	Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Critère 2	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	40	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Méthodologie et organisation pour réaliser les prestations et assurer la continuité électrique	70%	Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.
Sous-critère 2	Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations	30%	
Critère 3	Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale	10	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Démarche environnementale : gestion des déchets du chantier/SOGED	70%	La démarche environnementale sera appréciée en fonction du cadre de réponse complété par le candidat. Pour ce sous-critère, le candidat obtiendra pour chacun des items listés dans ce cadre de réponse une note à partir du barème suivant : 0- Absent ou sans lien direct avec l'objet du marché (ex : politique générale de l'entreprise) 1- Acceptable 2- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (nombre d'items demandés*2). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.
Sous-critère 2	Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale	30%	

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
			Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère. Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Si tous les candidats ne proposent pas d'heures d'insertion, ils se verront attribuer la note de 0 à ce sous-critère.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Le candidat qui présentera une ou des offres variantes verra l'ensemble de son offre, base et variante(s), déclaré irrégulière

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires ou facultatives

Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur ☐ Oui ☒ Non

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations :

Avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable)

Toutefois, En tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Chaque candidat sera représenté par 3 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société. Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

En cas de négociation menée via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme

<https://www.marches-publics.gouv.fr> . Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.